Communiqué de Presse
Pour publication immédiate

LES GOLFS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT RENATURALISENT LEURS BANDES RIVERAINES

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011 – Afin de contribuer à l'effort général de protection des rives, les clubs de golf l'Estérel, Balmoral, Piedmont, Alpine, La Vallée de Sainte-Adèle, le Chantecler, Mont-Gabriel et Hôtel le Chantecler, signent une entente de bassin avec la MRC des Pays-d'en-Haut, les municipalités d'Esterel, Morin-Heights, Piedmont et Sainte-Adèle ainsi que l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord).

Pour faire suite à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait en 2007 un règlement qui modifie son schéma d'aménagement afin de renforcer les dispositions applicables dans ce domaine. Ainsi, il fut alors obligatoire de revégétaliser toute rive non occupée par de la végétation naturelle. « Les épisodes d'algues bleu-vert de 2006-2007 ont fait prendre conscience à l'ensemble des citoyens de l'importance de préserver la pérennité de nos lacs et cours d'eau » explique M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut. Et de poursuivre, « les golfs présents sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, qui sont sans contredit des acteurs importants dans l'économie et la prospérité de la région, sont également interpellés par la protection à long terme des plans d'eau ». Ainsi, soucieux de faire leur part pour la protection de l'environnement tout en permettant à leur clientèle de poursuivre leur activité, les golfs ont participé au processus de consultation qui a permis à la MRC des Pays-d'en-Haut d'élaborer un plan de renaturalisation des rives spécifiques à chaque terrain de golf. « Nous avons rencontré tous les golfs à plusieurs reprises pour trouver les meilleurs compromis entre la « jouabilité » des parcours et la protection des eaux. Et le tout dans un cadre règlementaire nouvellement adopté » ajoute Joël Badertscher, conseiller en environnement à la MRC des Pays-d'en-Haut. Entrée en vigueur le 8 décembre 2010, la nouvelle réglementation spécifique aux golfs stipule que « sur l'ensemble des terrains de golf localisés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut,[…] toutes les rives devront être renaturalisées sur une distance minimale de dix (10) mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tout plan d'eau (lac, étang et cours d'eau) ayant un lien hydrologique (naturel ou non) avec le réseau hydrique ». Cependant, dans les parties du parcours de golf où la « jouabilité » ne peut pas être garantie, des dispositions originales ont été prévues dans les plans de renaturalisation. « Abrinord est fier de souligner les efforts conjoints des golfs et de la MRC des Pays-d'en-Haut par la signature de cette entente de bassin », conclut Alexia Couturier, chargée de projets et des communications chez Abrinord. De plus, afin de sensibiliser leur clientèle, les golfs se sont engagés à présenter un programme de sensibilisation aux joueurs, dont les outils ont été développés par le Comité de développement durable de la SADC des Laurentides.

Sous l'égide de M. Charles Garnier, la signature de cette entente de bassin a eu lieu le 5 avril 2011 dans les locaux de la MRC, en présence des maires de chaque municipalité concernée et des golfs.

La signature d'une entente de bassin est un engagement à effectuer et à poursuivre des actions jugées prioritaires dans le Plan Directeur de l'Eau (PDE) du bassin versant de la rivière du Nord. Issu de la concertation de tous les acteurs de l'eau de son territoire, lePDE du bassin versant de la rivière du Nord pose un diagnostic, identifie les enjeux prioritaires et propose des pistes de solutions et d'actions à entreprendre par tout un chacun. « La Politique nationale de l'eau du Québec nous invite non seulement à gérer l'eau par bassin versant, mais elle souligne que cette gestion devient l'affaire de tout le monde et que de surcroît, cette gestion devra se faire de façon intégrée. Or la seule la voie incontournable pour y arriver passe par des ententes de bassin multipartites et la présente entente constitue à cet égard un exemple formidable de réussite» de dire Claude Magnan, président d'Abrinord.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'entente qui est disponible sur le site Web d'Abrinord.

– 30 –

SOURCE :

Alexia Couturier
Chargée de projets et des communications
Abrinord
(450) 432-8490
communications@abrinord.qc.ca

POUR INFORMATION À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :

Joël Badertscher,
Conseiller en environnement
MRC des Pays-d'en-Haut,
(450) 229-6637 poste 143
jbadertscher@mrcpdh.org

abrinord.qc.ca